

**Compte-rendu des décisions de la Commission Permanente
du Conseil Général en date du lundi 5 octobre 2009
concernant le canton de FOUESNANT**

INSERTION ET ECONOMIE

AGRICULTURE

Dotation Jeunes Agriculteurs

Lors de sa séance plénière du 29 janvier 2009, le Conseil général a voté une enveloppe d'investissement de 910 000 € pour le dispositif d'accompagnement des agriculteurs. Le Conseil général verse une aide complémentaire à la Dotation Jeune Agriculteur nationale. Cette aide est fixée à 4 000 € pour toute installation effective à compter du 1^{er} janvier 2009 et à 2 600 € pour les installations antérieures à cette date.

Une subvention de 4 000 € a été attribuée à une exploitation de GOUESNAC'H.

AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Agriculture et environnement

Lors des séances plénières des 29 janvier et 25 juin 2009, le Conseil général a voté une enveloppe d'investissement de 575 500 € et une enveloppe de fonctionnement de 157 017 € pour le programme « agriculture et environnement ». Ce programme regroupe les aides aux exploitations agricoles pour la lutte contre les pollutions agricoles et le soutien à l'agriculture durable. Les critères d'intervention des aides aux investissements en lien avec les « économies et la production d'énergie sur l'exploitation agricole » ont été rappelés ou actualisés.

Une subvention de 507 € a été attribuée au LYCEE AGRICOLE de FOUESNANT pour l'achat d'un échangeur thermique air/air.

Une subvention de 4 840 € a été attribuée aux POULETS DE KERGUILAVANT à PLEUVEN pour l'achat d'un chauffe-eau solaire.

INDUSTRIE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE COMMERCE ET ARTISANAT

Interventions économiques

Dans le cadre de la promotion et la valorisation des métiers d'art, le Groupement des Artistes et Artisans Créateurs (association qui organise chaque année un salon des métiers d'art à LA FORET-FOUESNANT) a pour objectif de réaliser une exposition qui met en exergue les qualités artistiques développées dans les métiers d'art et qui permet une meilleure connaissance de la richesse artistique des artisans locaux, du Grand Ouest et de

toute la France. Ce salon inclut une dimension culturelle forte et décerne chaque année un prix à une œuvre particulièrement remarquable.

Une subvention de 1 000 € a été attribuée à l'association G.A.A.C pour l'organisation de son salon des métiers d'art annuel les 20,21 et 22 novembre 2009 à LA FORET-FOUESNANT où près de 50 exposants seront présents.

TOURISME

Investissements nautiques

Le Conseil général, lors de ses séances plénières des 29 janvier et 25 juin 2009, a voté une autorisation de programme de 661 039,50 € au titre des investissements nautiques.

Dans le cadre de la « flottille et matériel utilisés de façon privilégiée pour les activités éducatives, sportives, sociales et handicap », une subvention de 15 000 € a été accordée au Centre nautique de FOUESNANT pour l'achat de 2 planches à voile, 4 catamarans, 1 optimist et 3 bateaux de sécurité.

Dans le cadre de la « flottille de location », une subvention de 989 € a été accordée au Centre nautique de FOUESNANT pour l'achat de 11 kayaks et 1 bateau de sécurité.

Dans le cadre de l'aide à l'immobilier, une subvention de 43 088 € a été accordée à la Commune de FOUESNANT pour l'extension des locaux du Centre nautique.

TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT

INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Opérations de sécurité sur routes départementales

Par délibération du 5 mai 2008, la Commission Permanente a approuvé et inscrit l'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire au lieu dit « Ménez Saint Jean » sur la route départementale n°34 à CLOHARS-FOUESNANT, pour un montant de 322 000 € TTC. Toutefois, lors de la réalisation des travaux, il s'est avéré nécessaire :

- d'une part, de surélever le niveau d'assise du giratoire pour permettre un bon écoulement des eaux pluviales, ce qui a entraîné la mise en œuvre d'un volume de matériaux supérieur à ce qui était prévu au marché ;
- d'autre part de remplacer des canalisations d'eaux pluviales existantes dont l'état de dégradation ne permettait pas le maintien en place alors que c'était prévu dans le projet initial.

Ces modifications entraînent un surcoût d'un montant de 65 500 €, portant ainsi le montant de l'opération de 322 000 € à 387 500 €.

L'Assemblée départementale a approuvé l'inscription complémentaire d'un montant de crédits de 65 500 € sur cette opération.

RD 45 - PLEUVEN - Cession d'un délaissé au lieu-dit « Croissant Kerlevot » à une habitante de PLEUVEN

Une habitante de PLEUVEN souhaite acquérir le délaissé de la RD 45 qui jouxte sa propriété située au lieu dit « Croissant Kerlevot » à PLEUVEN. La conservation dans le patrimoine départemental de ce délaissé d'une superficie de 150m² ne présente pas d'intérêt.

L'Assemblée départementale a accordé la cession d'un délaissé de la RD 45 situé au lieu-dit « Croissant Kerlevot » à PLEUVEN au profit d'une habitante de la commune pour un montant de 1 500 €.

ENFANCE ET JEUNESSE

EDUCATION, FORMATION, RECHERCHE

Collèges publics - équipements pédagogiques 2009

Lors de sa séance plénière des 29 et 30 janvier 2009, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 520 000 € pour l'équipement pédagogique des collèges publics, dont 420 000 € pour l'acquisition directe de matériel par le Conseil général et 100 000 € pour des subventions aux établissements.

Une subvention de 3 990 € a été attribuée au collège Kervihan de FOUESNANT pour l'achat de 10 ordinateurs en salle de technologie (399 € HT x 10).

Soutien à la mobilité internationale des jeunes

Lors de la séance plénière, en date du 29 janvier 2009, le Conseil général a voté une enveloppe de 500 000 € au titre de la mobilité internationale des jeunes.

Dans le cadre de l'aide à la mobilité :

Une subvention de 400 € a été attribuée à un habitant de BENODET qui effectue un stage de 4 mois en Espagne.

Une subvention de 400 € a été attribuée à un habitant de PLEUVEN qui effectue un stage de 3 mois en FINLANDE.

Dans le cadre de l'aide attribuée à des étudiants effectuant des séjours dans les régions partenaires du Département :

Une subvention de 600 € a été attribuée à un habitant de PLEUVEN qui effectue un stage de 3 mois en FINLANDE (Varsinais-Suomi).

Dans le cadre de l'aide individuelle :

Une subvention de 200 € a été attribuée à un habitant de SAINT-EVARZEC qui effectue un stage de 5 semaines au Mali (stage infirmier dans des structures de proximité : centre communautaire, centre s'occupant des enfants de la rue, centre pénitentiaire pour femmes).

SPORTS ET LOISIRS

Activités de découverte et vacances jeunes

Lors de sa séance plénière des 29 et 30 janvier 2009, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 510 000 € au titre du programme « activités de découverte et vacances de jeunes ».

Une subvention de 537,20 € a été attribuée au Centre Equestre Poney Club de Lanvéron à SAINT-EVARZEC.

FINANCES ET EVALUATION

Procès en appel de l'Erika

Le 5 octobre 2009, près de 10 ans après la catastrophe, va s'ouvrir le procès en appel de la pollution consécutive au naufrage du pétrolier ERIKA.

Par un jugement du 16 janvier 2008, le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Paris a retenu la responsabilité pénale conjointe du propriétaire du navire (armateur M. SAVARESE), du gestionnaire (M. POLLARA, gestionnaire technique), de la société de classification (Société RINA) et de TOTAL SA en sa qualité de responsable du vetting (service de contrôle interne de la compagnie pétrolière) pour délit de pollution maritime à la suite de ce naufrage.

En condamnant la société TOTAL SA à la peine maximale, le TGI a estimé que si la *«prise de risque inhérente au transport maritime est par nature admissible, elle cesse de l'être et devient une faute d'imprudence lorsque, aux périls résultant des conditions de navigation d'un pétrolier, fut-il muni de tous ses certificats, s'ajoutent d'autres dangers, tels ceux liés à l'âge du navire, à la discontinuité de sa gestion technique, à son entretien ainsi qu'à la nature du produit transporté»*. Qu'ainsi, en acceptant l'affrètement d'un navire cumulant les risques en termes de sécurité maritime, TOTAL SA a sciemment commis une faute d'imprudence en lien avec le naufrage et de nature à justifier à sa responsabilité pénale.

Ce jugement, dont la recherche de la responsabilité pénale était l'enjeu essentiel, est novateur en ce qu'il affirme pour la première fois la responsabilité pénale de l'ensemble des intervenants dans la chaîne du transport maritime international. Il reconnaît également, par la constitution de partie civile des collectivités territoriales, leur rôle premier de défense de l'intérêt général.

Le tribunal a ainsi reconnu le droit à la réparation des collectivités pour leur préjudice matériel mais aussi pour l'atteinte portée à leur réputation et à leur image ainsi que, pour certaines d'entre elles, pour le préjudice d'atteinte à leur environnement.

Le Conseil général, qui s'était constitué partie civile, a obtenu :

- 3.312,70 € en réparation de son préjudice matériel ;
- 1.000.000,00 € en réparation de l'atteinte portée à sa réputation et à son image de marque ;
- 50.000,00 € en application de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

Après avoir fait appel de ce jugement, la société TOTAL a sollicité les différentes parties civiles pour leur proposer le versement immédiat et intégral des sommes qui leur avaient été allouées par le tribunal en échange d'une renonciation à exercer tout recours.

Le Conseil général a non seulement refusé cette proposition mais a encore lui-même fait appel, régularisé par délibération du 3 mars 2008.

L'objectif poursuivi dans le cadre de cette affaire, outre la récupération intégrale des différents préjudices subis, est de répondre à une préoccupation d'intérêt général.

L'exemplarité des condamnations civiles et pénales doit permettre de faire prendre conscience aux compagnies pétrolières, ainsi qu'aux sociétés de classification, des risques qu'elles encourent en n'assurant pas un niveau de sécurité maximum lors des transports de produits polluants.

Il importe donc que soient maintenues les condamnations pénales prononcées par le TGI.

Quant aux condamnations civiles, Il s'agit d'obtenir la réformation du jugement afin que la Cour d'appel de Paris indemnise intégralement le Conseil général des préjudices qu'il a subis, en particulier le préjudice écologique non retenu par le tribunal.

Le Conseil général confirme sa décision du 3 mars 2008 et autorise le cabinet d'avocats LYSIAS PARTNERS à défendre ses intérêts devant la Cour d'Appel de PARIS.